



## Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6245<sup>e</sup>** séance

Jeudi 17 décembre 2009, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

|                    |   |                      |
|--------------------|---|----------------------|
| <i>Président :</i> | M. Kafando . . . . .  | (Burkina Faso)       |
| <i>Membres :</i>   | Autriche . . . . .  | M. Mayr-Harting      |
|                    | Chine . . . . .   | M. Liu Zhenmin       |
|                    | Costa Rica . . . . .  | M. Urbina            |
|                    | Croatie . . . . .   | M. Vilović           |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                               | M <sup>me</sup> Rice |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                                | M. Churkin           |
|                    | France . . . . .  | M. Bonne             |
|                    | Jamahiriya arabe libyenne . . . . .                           | M. Shalgham          |
|                    | Japon . . . . .   | M. Takasu            |
|                    | Mexique . . . . .   | M. Heller            |
|                    | Ouganda . . . . .   | M. Rugunda           |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | Sir Mark Lyall Grant |
|                    | Turquie . . . . .   | M. Apakan            |
|                    | Viet Nam . . . . .  | M. Bui The Giang     |

### Ordre du jour

La situation au Burundi

Sixième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies  
au Burundi (S/2009/611)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Burundi**

**Sixième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (S/2009/611)**

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Gahutu (Burundi) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/652, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2009/611, qui contient le sixième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1902 (2009).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 20.*